

Procès-verbal – réunion du 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-huit heures, le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Virville, sous la présidence de M. David JEZEQUEL, Président.

Nombre de délégués municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du comité syndical : 09/06/2026

PRESENTS : M. JEZEQUEL, Président, Mme SCHUFT, Vice-Présidente
M. FLEURY, Mme HERRIER, M. COUCKUYT, Mme ROSSIGNOL,
Mme LEBAILLIF-LAURENT (arrivée à 18h30), M. HAISE, Mme VAUCHEL, délégués titulaires
Mme AUBOURG, M. DENEUVE, Mme BARRAY, délégués suppléants

ABSENTS : excusés : Mme BOUDEELE-VALLEZ, déléguée titulaire
Mme CARPENTIER, Mme SAINT-AUBIN, délégués suppléants

Mme BARRAY a été élue secrétaire.

1/ Procès-verbal de la séance du 13 avril 2026 et du 28 avril 2026

Avant l'approbation des procès-verbaux, Monsieur le Président indique qu'une rumeur a circulé concernant l'enregistrement de la dernière réunion du SIVOS et du Conseil d'Ecole à l'insu de ses membres. Il rappelle qu'un enregistrement est possible uniquement si la demande est faite et si les membres donnent leur accord.

Les procès-verbaux sont acceptés à l'unanimité et sans observation.

2/ Tarifs cantine – année scolaire 2026/2027

- 1) M. Jézéquel et Mme Schuft ont rencontré Mme Thomas de la société Newrest. Il a été évoqué le gaspillage alimentaire surtout sur les crudités. Newrest propose d'opter pour un repas de 4 composants, à l'essai, par le biais d'un avenant au marché. Il a été demandé au prestataire les tarifs qui seraient appliqués.

M. Jézéquel précise qu'en optant pour 4 composants, les enfants auront plus le temps pour manger ce qui engendrera moins de stress pour eux mais aussi pour les agents.

4 composants :

Maternelles : 2.67 € HT

Elémentaires : 2.773 € HT

Adulte : 3.286 € HT

5 composants :

Maternelles : 2.77 € HT

Elémentaires : 2.873 € HT

Adulte : 3.386 € HT

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'opter pour un repas 4 composants pendant l'année scolaire 2026/2027 et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

Un bilan sera fait entre les vacances de février et celles d'avril 2027.

2) Monsieur le Président rappelle les tarifs actuellement en vigueur :

Abonnement (enfant déjeunant quotidiennement à la cantine)	4.55 €
Abonnement hors SIVOS (enfant déjeunant quotidiennement à la cantine)	4.85 €
Repas ponctuels	4.85 €
Enfant allergique (panier repas fourni par les parents)	2.20 €
Enfant domicilié hors SIVOS déjeunant occasionnellement	6.60 €
Adulte	6.60 €

Il est proposé de maintenir les tarifs compte tenu du choix d'un repas 4 composants :

Abonnement (enfant déjeunant quotidiennement à la cantine)	4.55 €
Abonnement hors SIVOS (enfant déjeunant quotidiennement à la cantine)	4.85 €
Repas ponctuels	4.85 €
Enfant allergique (panier repas fourni par les parents)	2.20 €
Enfant domicilié hors SIVOS déjeunant occasionnellement	6.60 €
Adulte	6.60 €

Compte tenu du tarif ci-dessus et du nombre de jours scolaires (138 jours pour l'année 2026/2027), le montant de l'abonnement mensuel (enfant déjeunant quotidiennement à la cantine) sera de 63 € pendant 9 mois (d'octobre à juin) et de 60.90 € le 10^{ème} mois (juillet) ; le montant de l'abonnement hors commune mensuel (enfant déjeunant quotidiennement à la cantine) sera de 67 € pendant 9 mois (d'octobre à juin) et de 66.30 € le 10^{ème} mois (juillet). Les absences pour maladie de l'enfant (pour lesquelles les repas n'ont pas été commandés au prestataire) et pour sortie scolaire seront déduites sur le dernier mois.

Le tarif appliqué par Newrest est moins important pour les maternelles que pour les élémentaires. Mais le tarif voté par le SIVOS tient compte également des charges de personnel. Celles-ci sont plus importantes pour les maternelles car il faut couper les aliments et leur apporter de l'aide.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'accepter les tarifs ci-dessus proposés pour l'année scolaire 2026/2027.

Une communication sera faite auprès des familles afin d'expliquer le choix d'un repas 4 composants et sur le prix des tarifs fixés.

- 3) De plus, le groupe scolaire est fermé le mardi 23, jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026 pour cause de canicule, niveau rouge. Les repas de cantine doivent donc être remboursés aux parents suivants la liste jointe à la présente délibération. Certains repas ont déjà été déduits sur le dernier prélèvement :
- 23 juin déjà déduit : CP-CP/CE1-CE1/CE2 : journée olympique
 - 23 juin déjà déduit : CM2 : visite du collègue
 - 25 juin déjà déduit : CE2/CM1-CM2 : journée olympique

Le Comité Syndical décide donc à l'unanimité de rembourser les repas suivant la liste jointe.

- 4) Concernant l'épisode de canicule, M. Jézéquel précise qu'il était présent dans les locaux lundi 22 juin matin pour se rendre des conditions d'accueil qui étaient supportables. La préfecture a envoyé un mail aux mairies lundi matin pour rappeler la procédure de fermeture des écoles. Une réunion en visioconférence a été organisée par la préfecture lundi à 15h et les Maires ont été informés du passage en vigilance rouge canicule pour la Seine-Maritime et donc de la possibilité pour les Maires de prendre la décision de fermer les écoles. Cette décision n'a pu être prise qu'après être passés dans les locaux en concertation avec M. Couckuyt, Maire de Manneville. C'est le Maire de la commune où l'école est implantée qui prend l'arrêt de

fermeture.

Il n'a pas été possible de mettre en place un accueil car les conditions n'étaient pas meilleures que celles de l'école : il aura fallu un bâtiment « réfrigéré ».

Il est rappelé que pour des questions de sécurité, les ventilateurs, rallonges électriques et multiprises sont interdites dans les écoles.

3/ Tarifs garderie – année scolaire 2026/2027

Monsieur le Président rappelle également les tarifs actuels :

1.35 € la ½ heure, goûter du soir compris

Dépassement d'horaires (après 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi) : 5€ la ½ heure après 2 retards non justifiés.

Il est proposé les tarifs suivants :

1.35 € la ½ heure, goûter du soir compris

Dépassement d'horaires (après 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi) : 5€ la ½ heure après 2 retards non justifiés.

Actuellement les dépenses et les recettes de garderie sont quasiment en équilibre.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'accepter les tarifs ci-dessus proposés.

4/ Jeu dans la cour de l'école maternelle

Comme évoqué lors de la dernière réunion, le jeu extérieur de l'école maternelle est vieillissant et non réparable. Monsieur le Président propose donc de le remplacer. Des renseignements ont été pris auprès du Département de la Seine-Maritime : l'acquisition de jeux pour la cour d'école est subventionnable au taux de 30% ainsi que le sol.

Il a été demandé aux enseignantes de maternelle de faire des propositions de jeu. Des devis ont été demandés.

Direct Urbain : 6 005 € HT (pas de pose, dalles amortissantes uniquement, pas de résine coulé)

Proludic : 45 630.30 € HT (jeu, dépose du sol existant, pose du nouveau sol)

La question est reportée ultérieurement.

Le jeu proposé par Direct Urbain a été testé par les enfants lors d'une sortie scolaire. L'idée retenue par les enseignantes est un jeu plutôt bas et étalé.

5/ Renouvellement du contrat de Mme Fagot

Vu la délibération en date du 06/05/2024 portant sur la création d'un poste d'adjoint technique,

Vu la délibération en date du 12/06/2025,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de renouveler le contrat de Mme FAGOT Pamela sur le poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- La durée hebdomadaire de travail est : 20 heures
- L'agent bénéficiant des congés des enseignants sera rémunéré sur la base de 17.75/35^{ème}
- La durée du contrat est de 1 an

Le Comité Syndical à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au nouveau contrat.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

6/ Renouvellement du contrat de Mme DEBRAY Catherine

Vu la délibération en date du 25/09/2025 portant sur la création d'un poste d'adjoint technique,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de renouveler le contrat de Mme DEBRAY Catherine sur le poste d'adjoint technique à compter du 01/09/2026 :

- La durée hebdomadaire de travail est : 2 heures
- L'agent bénéficiant des congés des enseignants sera rémunéré sur la base de 1.5/35^{ème}
- La durée du contrat est de 1 an

Le Comité Syndical à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au nouveau contrat.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

7/ Avancement de grade de Mme GUEDON Séverine

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent afin d'assurer les tâches d'un agent technique polyvalent (cantine, ménage).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Comité Syndical de créer, à compter du 01/07/2026, un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 19.5 heures. L'agent bénéficiant des congés des enseignants sera rémunéré sur la base de 15.25/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade pour donner suite à obtention de l'examen professionnel.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet à raison de 19.5 heures à compter du 01/07/2026. L'agent bénéficiant des congés des enseignants sera rémunéré sur la base de 15.25/35^{ème}.

De supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial actuellement existant à compter du 01/07/2026.

8/ Tableau des effectifs

Considérant les délibérations portant sur les créations et suppressions d'emploi, le tableau des effectifs s'établit comme suit au 01/07/2026 :

Fonctionnaire

Filière administrative :

Rédacteur principal 1^{ère} classe : 1

Attaché principal : 1

Filière technique :

Adjoint technique principal 1^{ère} classe : 1

Adjoint technique principal 2^{ème} classe : 3

Adjoint technique : 2

Filière sociale :

ATSEM principal 1^{ère} classe : 1

Agents non titulaires :

Filière technique :

Adjoint technique : 3

Filière sociale :

ATSEM principal 2^{ème} classe : 2

9/ Médiation préalable obligatoire

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler la convention avec le Centre de Gestion de la Seine-Maritime concernant la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

10/ Point sur les travaux

- Blocs de secours : 24 blocs ont été achetés et sont en cours de pose. La commission de sécurité doit passer au mois d'octobre 2026 pour la maternelle et vers avril 2027 pour l'élémentaire.
- Extincteurs : 10 extincteurs changés en maternelle et 3 quinquennales en élémentaire
- Changement du transmetteur de l'alarme intrusion de l'élémentaire : lors de la vérification annuelle, une formation sera faite par la société IMS à David, Emmanuelle et Christophe pour intervenir rapidement et neutraliser l'alarme
- LED : les éclairages LED ont quasiment tous été livrés (il en manque 4). Ils seront installés par Christophe
- Devis demandés pour l'allée longeant l'école maternelle entre le bâtiment et le parking et pour le sol en béton de la réserve en élémentaire
 - Vauquier : allée : 6375 € HT ; sol réserve : 2 985 € HT
 - Maugard : en attente du devis

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- ✓ De demander un devis supplémentaire à l'entreprise SL LOC de Saussezemare en Caux
- ✓ De transmettre les devis à M. Haise pour avis
- ✓ De retenir les devis les mieux disants et d'autoriser Monsieur le Président à les signer pour exécution des travaux sur la 2^{ème} quinzaine du mois d'août

11/ Espaces verts de l'école élémentaire

Les élus, qui ne connaissaient pas les sites, ont pu les voir lors de la visite de l'école le samedi 20 juin.

Avant de décider comment aménager cet espace vert, il faut :

- Attendre l'installation des jeux offerts par l'association Ribambelle
- Mettre en place une concertation avec les enseignantes (projet d'école ?)

Plusieurs idées ont été proposées :

- Cour oasis
- Hutte de fraîcheur (comme à Saint Vigor d'Ymonville)

12/ Questions diverses

- La ligne de trésorerie utilisée en début d'année a été remboursée
- Un flyer école/SIVOS a été préparé. Il sera envoyé aux élus et distribué à la rentrée ainsi que, dorénavant, à chaque nouvelle inscription
- M. Couckuyt demande que les Maires des communes de Bornambusc, Houquetot et Virville rappellent à leurs administrés la bonne utilisation du parking.
- L'affiche « mon école n'est pas un drive » sera distribuée et installée aux panneaux d'affichage

La séance est levée à 19 heures.